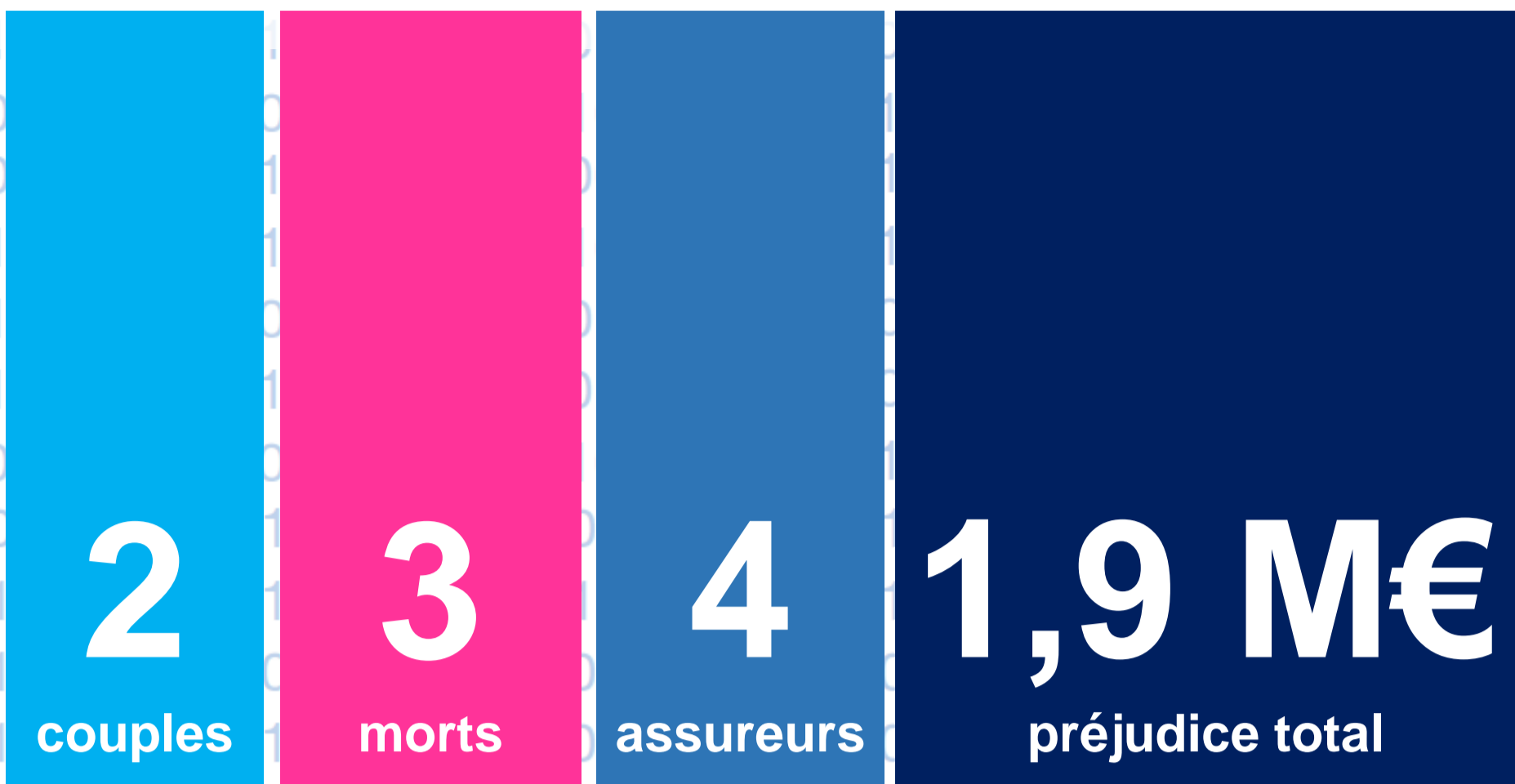


Deux mariages, trois enterrements



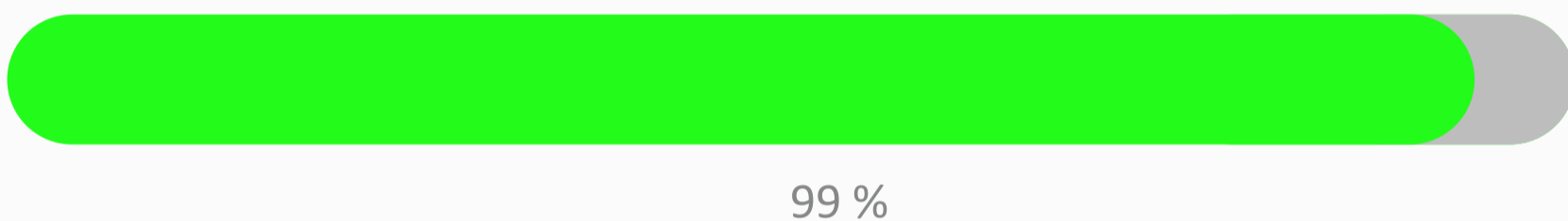
Une tragédie ! Monsieur X décède en 2015 et Monsieur Y se tue accidentellement en 2018. Deux mois plus tard, Monsieur Y - déjà décédé - déclare la mort accidentelle, de sa nouvelle compagne, Madame X, veuve de Monsieur X. Prévoyants, ils avaient souscrit de multiples assurances décès aux primes doublées en cas d'accident ! Récemment, Madame X est également revenue de l'au-delà : elle a déclaré un cambriolage neuf mois après sa mort...

À l'actu !

STATISTIQUES

La collecte des données s'est achevée et nos statistiques seront très prochainement diffusées. Les chiffres sont clairement encourageants et donnent un aperçu de la vigueur de nos membres 💪 !

Chargement en cours ... Merci de patienter



FORMATION

Coup d'envoi des formations « le traitement juridique de la fraude à l'assurance »

« J'ai particulièrement apprécié le côté très opérationnel de cette formation : l'équilibre entre théorie et cas pratiques »

Vous souhaitez parfaire vos connaissances dans le domaine juridique ? Cette formation a été spécialement pensée et conçue pour vous ! Pour acquérir les bons réflexes, connaître les contraintes légales et réglementaires, faire les bons choix stratégiques, formuler une position etc.

Restez attentifs à nos messages, de nouvelles propositions de sessions vont arriver pour le second semestre !

Zoom !

Jurisprudence

Faute intentionnelle : ne pas confondre conscience et volonté de créer le dommage

Prenons en exemple, un assuré possédant un camping-car et qui le détruit par un incendie du fait de sa négligence. L'arrêt est cassé, la Cour de cassation rappelant que la faute intentionnelle implique la volonté de son auteur de créer le dommage tel qu'il est survenu et ne peut donc se déduire de sa seule conscience de ce que le risque assuré se produirait tel qu'il est survenu.

Réf. Cass. 2^e civ., 28 mars 2019, n° 18-15.829, n° 452 D



Votre newsletter revient à la rentrée. Toute l'équipe Alfa vous souhaite un bel été !